



## Bulletin municipal officiel de Le Vaud Mars 2024



**La Municipalité de Le Vaud vous souhaite  
de très belles fêtes de Pâques !**

### Eau

Avis important concernant l'eau

Pour donner suite à des travaux nécessaires sur notre réseau d'eau, des interruptions ont été requises, entraînant, dans un cas, une coupure non annoncée due à une rupture de conduite.

Nous vous présentons nos excuses pour ces désagréments.

Vous avez pu observer une coloration blanchâtre de l'eau, causée par de l'air dissous à la suite de ces travaux. Cette situation est temporaire et ne nuit pas à la qualité de l'eau.

Nous vous remercions pour votre compréhension et restons à votre disposition pour toute question.

### Administration

Les bureaux de l'administration seront fermés durant les fêtes de Pâques, du vendredi 29 mars au dimanche 13 avril. En cas d'urgence, vous pouvez joindre notre Syndic, M. Sylvain Pécoud, au 079 236 45 63.

### Résultats consultation antenne

Pour faire suite au refus de délivrer le permis de construire s'agissant de l'antenne de téléphonie mobile sur la parcelle N° 113, la Municipalité a organisé une consultation publique.

À la question :

Sachant que cette construction, selon les implantations éligibles, devrait se trouver en zone bâtie, sachant que la taille du mât varie de 26 à 35 mètres, êtes-vous favorable à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur notre Commune ?

La population vaillie a répondu :

Bulletins distribués	984	Oui	207
Bulletins reçus	647	Non	422
Bulletins nuls	15		
Bulletin blancs	3	taux de participation 65.75%	

À la suite de ce résultat, la Municipalité a décidé de maintenir son refus de délivrer le permis de construire.

### Place du 1<sup>er</sup> août

Deux sapins sont malheureusement en train de mourir.

Devenant dangereux pour ceux qui désirent profiter de la Place du 1<sup>er</sup> août, ils seront prochainement abattus.

En lieu et place, la Municipalité a opté pour en faire une table d'apéro ainsi qu'un totem.

Toute idée de réalisation de ce dernier est la bienvenue et tout renseignement complémentaire peut être obtenu soit auprès de M. Sébastien Humbert, municipal, [sebastien.humbert@levaud.ch](mailto:sebastien.humbert@levaud.ch) soit auprès du greffe municipal, [greffe@levaud.ch](mailto:greffe@levaud.ch).

## Centre de tri

L'horaire du vendredi au centre de tri passe à l'horaire d'été du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.

Lundi	7 h - 9 h
Mercredi	16 h - 18 h
Vendredi	17 h - 19 h
Samedi	13 h - 18 h

## Patrouilles scolaires

Nous recherchons activement des patrouilleurs dans le but de renforcer notre équipe.

Le service de patrouilles prend place, toute la semaine hormis le mercredi après-midi et les vacances scolaires, aux horaires suivants

Matin	7 h 50 - 8 h 10 / 11 h 40 - 12 h 05
Après-midi	12 h 50 - 13 h 20 / 14 h 45 - 15 h 20

Cette prestation est défrayée à hauteur de CHF 10.-/tranche horaire.

Si vous êtes intéressé, merci de prendre contact avec M. Nicolas Beck [nicolas.beck@levaud.ch](mailto:nicolas.beck@levaud.ch).

## Bouteilles à boissons en PET

Les nouvelles bouteilles de lait **en PET** peuvent être déposées dans la collecte du PET.  
Ces dernières peuvent être transparentes ou blanches.



## Biodiversité

Haies vivantes

Profitez du projet de soutien financier de la part du Canton de Vaud pour remplacer vos lauriers cerise par des haies indigènes et ainsi promouvoir la biodiversité dans l'espace bâti.

Le but de l'action est de supprimer cette espèce invasive dans la Commune et chez les particuliers qui le souhaitent. Les Vaulis intéressés doivent s'inscrire auprès de M. Sébastien Humbert, au 079 754 75 66 ou par courriel à [sebastien.humbert@levaud.ch](mailto:sebastien.humbert@levaud.ch).

## Compost et biodéchets de cuisine

Les biodéchets de cuisine (restes alimentaires pouvant contenir de la viande) ne sont pas admis dans les compostières de centres de tri pour des raisons sanitaires.

Ils peuvent être déposés dans les conteneurs mis à disposition dans le village en vue d'une méthanisation dans l'installation EcoRecyclage de Lavigny.

## Chiens – pourquoi, quand et où doivent-ils être tenus en laisse

Pendant la période de reproduction des jeunes animaux, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues, c'est pourquoi ils doivent être tenus en laisse.

Du 1 <sup>er</sup> avril au 15 juillet	en forêt et lisière de forêt, et dans les prairies en lisière de forêt situées en zone agricole
Toute l'année	sur les sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)
Pendant la présence du bétail	dans les pâturages avec du bétail

Merci de ramasser les déjections de vos amis à quatre pattes par respect envers les autres promeneurs.

Ceci est également valable pour les déjections dans les champs car elles causent l'avortement des vaches par la transmission de parasites.

## Parkings

Toute personne désirant une place de parc libellée « privé » peut en faire la demande au greffe municipal [greffe@levaud.ch](mailto:greffe@levaud.ch)

## Police des constructions

### Pompes à chaleur

Bien que le Conseil d'Etat ait simplifié la procédure d'installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air dans le canton, une autorisation communale reste obligatoire.

La marche à suivre est disponible au greffe municipal [greffe@levaud.ch](mailto:greffe@levaud.ch)

### Travaux

Tous les travaux y compris de petite taille, comme l'installation de clôtures par exemple, doivent être annoncés à la Commune.

### Aménagements extérieurs

Le plan des aménagements extérieurs complet, comprenant les plantations obligatoires, est exigé lors du dépôt du permis de construire.

## Abattage

Toute demande d'abattage doit faire l'objet d'une requête auprès de la Commune.

Le formulaire peut être téléchargé sur le site [www.levaud.ch](http://www.levaud.ch).

Cette demande doit comprendre un plan de situation indiquant l'emplacement des arbres à abattre, l'emplacement et les essences des plantations compensatoires.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de prendre contact avec le municipal en charge du dicastère, M. Sébastien Humbert au 079 754 75 66 ou [sebastien.humbert@levaud.ch](mailto:sebastien.humbert@levaud.ch).

## Remplissage des piscines

Le remplissage de piscine ou cuve de dimension inférieure à 50 m<sup>3</sup> doit être annoncé à la Municipalité.

Le remplissage de piscine ou cuve de dimension supérieure à 50 m<sup>3</sup> doit faire l'objet d'une autorisation communale.



## Plan énergie climat communal – chauffage

Le conseil incitatif « chauffez renouvelable » est désormais gratuit pour les propriétaires et copropriétaires maisons individuelles et les petits immeubles collectifs.

Vous pouvez trouver un prestataire de conseil incitatif sur la page suivante :

<https://www.chauffezrenouvelable.ch/conseil-incitatif/conseil-incitatif-maison-individuelle/>

